



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

FNS

Question écrite n° 3668

Texte de la question

M Yves Tavernier attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le versement de l'allocation du Fonds national de solidarité aux agriculteurs. Cette allocation ne peut être touchée qu'à partir de soixante-cinq ans, alors que les agriculteurs peuvent prétendre à la retraite dès l'âge de soixante-deux ans et bientôt soixante ans. Il lui demande s'il est possible d'harmoniser le versement de l'allocation du FNS avec le départ à la retraite. Par ailleurs, le seuil de 250 000 francs de la valeur transmissible des biens au-delà duquel l'État demande le remboursement de l'allocation du FNS dès le décès du bénéficiaire aux enfants héritiers n'a pas été actualisée depuis plusieurs années. Il lui demande de lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt tient à souligner que, bien qu'elles aient retenu toute son attention, il ne lui est pas possible, dans le cadre de ses attributions, de réserver une suite favorable aux demandes formulées par l'honorable parlementaire. En effet, l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, qui est destinée à compléter les revenus des personnes âgées ou infirmes les plus modestes, est susceptible d'être attribuée à tout assuré titulaire d'une pension d'invalidité ou de retraite, quel que soit le régime ou le secteur professionnel dont il relève. L'interprétation et le suivi de la législation régissant cette allocation relèvent donc en premier lieu de la compétence de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Il lui appartient d'apprécier, en liaison avec les départements ministériels concernés, l'opportunité des modifications qui pourraient être apportées aux règles en vigueur, notamment en ce qui concerne les modalités d'attribution ou de récupération de cette prestation.

Données clés

Auteur : [M. Tavernier Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3668

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2768